

Guerre contre l'islam : feu à volonté sur les prières de haine – par Alain Jean-Mairet

écrit par Alain Jean-Mairet | 6 novembre 2014



Chose promise, chose due: voici une première démonstration juridiquement valable de la toxicité et de l'illicéité de la pratique la plus élémentaire du culte musulman – la prière quotidienne.

Chaque jour, le musulman pratiquant doit exécuter cinq prières. Pour être valable aux yeux de dieu (et donc des croyants assidus), chacune de ces prières doit comporter une récitation de la première sourate du coran, la fatiha, à chaque unité de prière, ou rakah (pluriel rakat). La prière de l'aube comporte deux rakah, celle de midi quatre, celle de l'après-midi quatre, celle du soir trois et celle de la nuit quatre. Total 17 rakah par jour, donc 17 récitations de la fatiha. Au minimum. C'est l'invocation la plus fréquente et la plus commune. La plus obligatoire aussi, car nier l'obligation de la prière, dans l'Islam, est passible de la peine de mort.

Or cette invocation, de la fatiha, est une incitation à la discrimination religieuse et à la haine, contre les juifs et les chrétiens (et en fait contre tous les non-musulmans). C'est ce qui ressort de l'avis quasiment unanime, et jamais contesté, des

commentateurs du coran, toutes époques et toutes écoles juridiques confondues, comme le prouve une étude du professeur [Sami Awad Aldeeb Abu-Sahlieh](#), docteur en droit en Suisse et spécialiste du droit arabe et musulman. Pour le montrer, Sami Aldeeb a traduit et commenté 88 exégèses des versets concernés, dont la totalité des exégèses proposées par le site [altafsir.org](#), dépendant d'un institut académique patronné par le roi de Jordanie.

Tout au long d'une bonne centaine de pages entièrement référencées, avec les exégèses dans l'ordre chronologique, du VIII^e siècle à nos jours, on découvre ainsi que les musulmans ont répandu massivement, depuis plus de mille ans, et continuent de répandre de nos jours, à des milliards d'exemplaires quotidiens des incitations à la haine et à la discrimination fondées sur des appartenances religieuses, des dénigrements systématiques et indignes des autres croyants.

Et on ne peut pas, à cette lecture, croire ou feindre de croire qu'ils l'ignorent. En effet, il ne s'agit pas de simples interprétations de savants dans leur tour d'ivoire mais, on le sent bien au fil des pages, de la doxa commune, basée à la fois sur l'avis explicite du meilleur de tous les exégètes, Mahomet, sur des correspondances tout à fait univoques avec les autres contenus du coran et sur le consensus des érudits. C'est simplement un fait: la prière musulmane est un appel à la haine et cette étude le prouve au-delà de tout doute raisonnable.

Outre la démonstration elle-même, composée des extraits d'exégèses traduits et proposés sous forme de fiches structurées, l'étude fournit tous les détails ainsi que les références permettant de fonder une opinion éclairée et étayée sur ce fait. Elle précise l'importance de la fatiha dans le culte musulman, rappelle que la prière est obligatoire (également en partie de nos jours), fournit plusieurs traductions françaises usuelles de la fatiha, explicite les réflexions des exégètes et expose l'ensemble de leurs justifications dans le coran et la sunnah, rappelle l'affaire de l'[Oremus et pro perfidis Judaeis](#) et établit la relation entre ces récitations obligatoires et les [lois suisses antiracistes](#).

Ce document, outre son contenu informatif, peut donc servir de moyen de preuve dans un grand nombre de procédures civiles, pénales ou administratives liées à la présence musulmane dans nos pays: s'opposer à la construction, à l'ouverture ou au subventionnement (actif ou passif, affiché ou dissimulé) d'un lieu de prière, d'un «centre islamique», d'une association musulmane quelconque, attaquer n'importe quel prêcheur ou organisme ostensiblement musulman ou simplement «halal», remettre en question des lois favorables aux diverses formes de l'islam (élément nouveau légitimant la réouverture de dossiers maintenant clos) et bien sûr se défendre des divers «délits d'islamophobie».

Plus nous l'utiliserons, plus son contenu sera connu. Et c'est là en fait le but ultime. Peu importe, à la limite, l'issue des procédures engagées: l'effet le plus productif consiste à faire connaître le problème que pose l'islam, la religion musulmane tout simple. Ensuite, lorsque le problème sera connu et reconnu, des solutions pourront être développées. Mais dans les milieux qui comptent (et même jusqu'au sommet du FN semble-t-il), nous en sommes encore au point où il est de mauvais goût de simplement suggérer que la religion musulmane pourrait avoir quelque chose d'intrinsèquement problématique. Il faut commencer par surmonter cet obstacle. L'étude des exégèses nous offre ici un outil efficace et fiable.

Parallèlement, il faudrait donner de l'ampleur à ce type de démonstrations, qui apportent des preuves tangibles et aisément accessibles à tout un chacun, alors que le débat sur la nature de l'islam est très largement dominé par des artifices rhétoriques et dialectiques, des mensonges, des sautes d'humeur et des actes de violence. Concrètement, il faut créer d'autres études de ce type, basées sur d'autres versets du coran, pour prouver aussi que le dieu des musulmans veut la guerre (ou la soumission sans condition à la charia, bien sûr), qu'il autorise et encourage bel et bien, explicitement, ce que toutes les lois modernes considèrent comme des assassinats, de la torture, du terrorisme et de la traite humaine, et que tous les musulmans instruits le savent pertinemment. Par ailleurs, il faudrait traduire ces travaux en d'autres langues occidentales.

Pour faciliter le travail de base, le document a été préparé en deux formats. Sami Aldeeb publie son étude sur Amazon, dans un format livret, afin d'en faire une publication officielle (achetez-le, rachetez-le, il y a des masses de travail bénévole là-dedans), et je vous en propose ici une version A4, avec un PDF et un fichier zip contenant le document Word original et les polices arabes nécessaires – les exégèses étant toujours présentées sous leur forme originale, en arabe, puis en traduction. Le document Word contient également, à chaque page, des liens directs (la version Amazon contient en revanche des liens courts en notes de bas de page) vers les bibliothèques arabes en ligne, pour chaque verset cité. Pour traiter un autre aspect, un autre verset, il suffit donc de cliquer les liens du document Word, de sélectionner le verset choisi en ligne, de copier le texte de ce verset dans Word puis de traduire. Presque tout le reste – les noms, les titres, l'époque, les rubriques, la structure du document et un modèle d'argumentation – est déjà en place. Sami Aldeeb propose en outre divers moyens de simplifier les choses et d'éviter des répétitions inutiles et lassantes. Suivez le guide:



La publication en vente sur [Amazon](#) (suit dans quelques heures).

Le [fichier PDF](#) correspondant.

Le fichier [Word A4 avec les polices arabes](#).

Le fichier [PDF de la version A4](#).

Le [coran en arabe](#) de Sami Aldeeb.

Alain Jean-Mairet